



VOTEZ

POUR ÊTRE MIEUX REPRÉSENTÉ, CONSEILLÉ, DÉFENDU.



ÉLECTION SYNDICALE TPE

Du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017

Et jusqu'au 20 janvier 2017 par courrier en Outre-Mer



En décembre

Je reçois les programmes des syndicats, mes identifiants et mon bulletin.

CONSERVEZ-LES BIEN !



DÉCEMBRE 2016

L	M	M	J	V	S	D
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

Je vote sur internet ou par courrier du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017



JANVIER 2017

L	M	M	J	V	S	D
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

Et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer (par courrier uniquement).



ET APRÈS ?

- 1 Publication des résultats sur internet ou sur les sites des DIRECCTE à partir du 3 février 2017
- 2 Publication de la liste des syndicats représentatifs
- 3 Désignation des représentants CPRI*
- 4 Désignation des conseillers Prud'hommes

* Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle

election-tpe.travail.gouv.fr